



Berne, le 6 décembre 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **21 mars 2025**.

La révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral concerne l'organisation judiciaire fédérale. L'avant-projet reprend les propositions de la réforme ayant échoué en 2018 qui sont encore pertinentes et susceptibles de réunir une majorité politique. La révision vise principalement à préciser et à uniformiser le droit en vigueur ainsi qu'à codifier la jurisprudence. Sur le plan matériel, il s'agit de modifications mineures de l'organisation des tribunaux et de certains points de la procédure devant le Tribunal fédéral : par exemple, il est prévu de régler explicitement les délais de prescription de la prétention au remboursement de l'assistance judiciaire, de fixer de nouvelles exceptions aux suspensions légales de délais ou encore de permettre d'appliquer la procédure simplifiée (juge unique) aux demandes et plus seulement aux recours.

Prises isolément, les modifications ont une portée plutôt limitée, mais la petite révision de la LTF dans son ensemble entraînera une nette amélioration de la situation juridique, notamment grâce au renforcement de la sécurité juridique.

Nous vous invitons à vous prononcer sur l'avant-projet et le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de



nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

cornelia.perler@bj.admin.ch

Nous vous prions également de nous indiquer les coordonnées d'une personne à qui nous pourrions adresser d'éventuelles questions.

Madame Giannina Spescha (tél. 058 469 29 42 ; giannina.spescha@bj.admin.ch) et Monsieur Karl-Marc Wyss (tél. 058 469 08 32; karl-marc.wyss@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseiller fédéral